

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DU PARACHÈVEMENT EN MODE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DE L'AUTOROUTE 30 DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

NO DE PROJET: 20-5400-9301-X2

Addenda n° 2

Le Ministère a apporté des modifications aux articles 4.7, 6.2 et 6.5.1 de l'Appel de qualification, de même qu'aux articles 3.3 et 4.3 de l'annexe 1 de l'Appel de qualification. Vous trouverez ci-dessous les articles dûment modifiés.

4.7 Maintien de la Candidature d'un Candidat

Une Candidature déposée aux fins de cet Appel de qualification ne peut être retirée et doit, à tout le moins, être maintenue jusqu'à l'annonce des Candidats qualifiés invités à participer à l'Appel de propositions. Dans le cas d'un Candidat qualifié, celui-ci ne peut retirer sa Candidature et doit la maintenir jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt (20) jours suivant le moment où les Candidats qualifiés invités à participer à l'Appel de propositions ont accès pour une première fois aux documents de l'Appel de propositions. Une fois ce délai expiré, un Candidat qualifié qui n'est pas invité à participer à l'Appel de propositions peut retirer sa Candidature alors que les Candidats qualifiés invités à y participer doivent maintenir leur Candidature respective jusqu'à ce que la Convention de soumission soit signée par chacun des Candidats qualifiés invités à participer à l'Appel de propositions. À partir de ce moment, un Candidat qualifié invité à participer à l'Appel de propositions mais qui n'est pas le Candidat sélectionné peut retirer sa Candidature tandis que le Candidat sélectionné doit maintenir sa Candidature jusqu'à la signature de l'Entente de partenariat.

En conséquence, en signant la formule d'engagement prévue à l'annexe 3, le Candidat, ses Membres, Participants et Personnes clés s'engagent à respecter les modalités de cet Appel de qualification en conformité avec l'alinéa précédent de cette section 4.7. Le Ministre pourra, à son entière discrétion, disqualifier tout Candidat qui ne respectera pas les dispositions de la présente section.

6.2 Engagement de certains conseillers ou experts par un Candidat

En raison de l'accomplissement de mandats ou tâches liés au Parachèvement en PPP de l'A-30 ou au parachèvement en PPP de l'autoroute 25, certains conseillers ou experts ou certains individus œuvrant ou ayant œuvré pour le compte de l'un ou l'autre de ces conseillers ou experts pourraient, s'ils devaient faire partie de l'équipe d'un Candidat, d'un de ses Membres ou Participants ou si leurs services devaient être retenus par ceux-ci, se mettre en situation de conflits d'intérêt avec l'intérêt du Ministre, faire bénéficier le Candidat, l'un de ses Membres ou Participants d'un avantage indu au détriment d'autres Candidats, Membres, Participants ou Personnes clés, ou encore être en possession d'information confidentielle découlant de l'accomplissement de ces mandats ou tâches.

En conséquence, un Candidat, l'un de ses Membres ou Participants ne peut dans l'accomplissement de mandats ou tâches liés au Parachèvement en PPP de l'A-30, retenir les services des Personnes visées du premier groupe avant la mise en service de l'Infrastructure, alors qu'il ne peut retenir les services des Personnes visées du deuxième groupe avant la signature de l'Entente de partenariat.

Dans le cadre du présent Appel de qualification, lorsqu'un Candidat ou l'un de ses Membres ou Participants désire utiliser les services d'une Personne visée du premier groupe ou du deuxième groupe dans l'accomplissement de mandats ou tâches liés au Parachèvement en PPP de l'A-30 à l'intérieur des périodes mentionnées ci-dessus, il devra dans chaque cas en aviser immédiatement le Représentant du ministre par écrit et le Ministre aura dix (10) jours pour signifier son refus par écrit. Le Ministre sera réputé y consentir s'il omet de s'objecter à cet égard dans le délai imparti de dix (10) jours. Le Ministre pourra, à son entière discrétion, refuser de consentir pareille autorisation.

Les modalités applicables à l'engagement des Personnes visées du premier groupe ou du deuxième groupe dans les étapes ultérieures au présent Appel de qualification seront précisées dans l'Appel de propositions ou dans l'Entente de partenariat, selon le cas.

Toute dérogation aux dispositions de la présente section 6.2 pourra entraîner la disqualification du Candidat.

Personnes visées du premier groupe

Aux fins du présent Appel de qualification, font partie des Personnes visées du premier groupe, les conseillers, experts et individus suivants :

- **Conseillers en ingénierie :**
Groupement CBR dont les parties constituantes sont CIMA+ S.E.N.C.; BPR Inc.; Roche Ltée, groupe conseil;
Les consultants S.M. inc.; Dessau-Soprin inc.; Consortium SM/Dessau-Soprin; SM, Pelletier et associés;
- **Conseillers spéciaux :**
VYM Consultants Inc.;

Partnerships British Columbia;
A.H.B. 2000 Inc.

- Conseillers en économie, finance et processus de sélection :
KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.;
- Conseillers en achalandage et revenus :
PB Consult Inc.; Travol inc.; Groupe HBA, experts conseils, s.e.n.c.; HBA Specto Inc.; Les Conseillers ADEC Inc./Géocom; Inro Solution Inc.; Groupe conseil Loctrans Inc.;
- Conseillers juridiques :
Fraser Milner Casgrain s.e.n.c.r.l.;
- Vérificateur du processus de sélection :
Me Marc-André Patoine
- Les individus œuvrant ou ayant œuvré pour le compte des conseillers ou experts de ce premier groupe dans l'accomplissement de mandats ou tâches liés au Parachèvement en PPP de l'A-30.
- Les individus œuvrant ou ayant œuvré au sein des cabinets conseils Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. et PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., et ayant conseillé le Ministre et le Ministère dans l'accomplissement de mandats ou de tâches liés au parachèvement en PPP de l'autoroute 25, ou, encore, ayant eu accès à des documents ou informations confidentielles relatifs au parachèvement en PPP de l'autoroute 25.

Personnes visées du deuxième groupe

Aux fins du présent Appel de qualification, font partie des Personnes visées du deuxième groupe, les conseillers, experts et individus suivants :

- Conseillers en ingénierie et laboratoires :
EXCOTECH Inc.; Le Groupe-conseil Lasalle Inc.; Parsons, Brinckerhoff, Quade & Douglas, inc.; Paul Gauvreau, ingénieur; Guy Doré; Laboratoires d'expertises de Québec Ltée (LEQ); Foramec inc.;

Groupe Qualitas inc.;

- Conseillers spéciaux :
Suffolk Consulting Inc.;
- Conseillers en communication :
Octane Stratégie Inc.; Richard Vigneault;
- Les individus œuvrant ou ayant œuvré pour le compte des conseillers ou experts de ce deuxième groupe dans l'accomplissement de mandats ou tâches liés au Parachèvement en PPP de l'A-30.

6.5.1 Conflit d'intérêts

Le Candidat, ses Membres, Participants et Personnes clés conviennent d'éviter toute situation qui mettrait en conflit leur intérêt personnel et l'intérêt du Ministre, du Ministère, du gouvernement du Québec ou du gouvernement du Canada. Le Candidat, ses Membres et Participants s'engagent également à ce que les membres de leur personnel ou représentants respectifs en fassent tout autant. Si une situation de conflit d'intérêt se présente ou si le Candidat désire faire clarifier une situation de conflit d'intérêt potentiel, le Candidat doit immédiatement en informer le Représentant du ministre par écrit. Le Ministre pourra, à son entière discrétion, indiquer comment il peut y être remédié ou encore disqualifier le Candidat.

Le Ministre entend procéder à la nomination d'un arbitre de conflit d'intérêts dont le mandat consistera à rendre des décisions à l'égard de tout désaccord relatif à une décision du Ministre quant aux questions de conflit d'intérêts qui peuvent être soulevées dans le cadre de la présente section 6.5.1. Si un Candidat, un de ses Membres, Participants ou Personnes clés est en désaccord avec une décision du Ministre prise en vertu de la présente section, il peut demander par écrit au Représentant du ministre de soumettre la question pour révision à l'arbitre des conflits d'intérêt. Le Candidat, un de ses Membres, Participants ou Personnes clés doit expliquer dans sa demande de révision les motifs de son désaccord. L'arbitre de conflits d'intérêts prendra connaissance de ces motifs et rendra la décision qu'il juge appropriée. Toute décision de l'arbitre de conflit d'intérêts sera finale et exécutoire à l'égard des Personnes ayant effectué la demande d'arbitrage et de toute autre partie à l'Appel de qualification, y compris un Candidat, un Membre, un Participant ou une Personne clé, et les Personnes liées à ceux-ci.

Les dispositions de la présente section 6.5.1 ne s'appliquent pas aux cas visés par la section 6.2.

ANNEXE 1

3.3 Preuve de la capacité d'obtenir des garanties (cautionnements, lettres de crédit ou autres garanties)

Le Candidat, ses Membres et ses Participants doivent fournir une preuve, sous forme d'une lettre de confirmation des institutions financières appropriées, de leur capacité à obtenir, dans le respect des exigences prévues à la section 6.1 de l'Appel de qualification, des garanties d'exécution et celles pour main-d'œuvre, matériaux et services (cautionnement ou lettre de crédit) appropriées pour le Parachèvement en PPP de l'A-30 totalisant dans l'ensemble une valeur équivalente à au moins deux cent cinquante (250) millions de dollars canadiens. Ce dernier montant ne doit pas être interprété comme le coût estimatif du Parachèvement en PPP de l'A-30 ni comme le montant précis des garanties qui peuvent être exigées en vertu de l'Entente de partenariat ou de toute convention accessoire.

Ces garanties d'exécution et celles pour main-d'œuvre, matériaux et services peuvent prendre l'une des formes suivantes :

- un cautionnement d'au moins deux cent cinquante (250) millions de dollars;
- une lettre de crédit irrévocable d'au moins cent (100) millions de dollars;
- une combinaison d'un cautionnement et d'une lettre de crédit irrévocable dans la mesure où la valeur pondérée du cautionnement et de la lettre de crédit irrévocable est égale à au moins deux cent cinquante (250) millions de dollars. Dans le cas d'une telle combinaison, le montant de la lettre de crédit irrévocable doit être égal ou supérieur à dix (10) millions de dollars et inférieur ou égal à trente (30) millions de dollars et les facteurs d'équivalence utilisés dans le calcul de la pondération sont de un (1) pour la lettre de crédit irrévocable et de trois (3) pour le cautionnement. À titre d'exemple, une lettre de crédit irrévocable de dix (10) millions de dollars combinée à un cautionnement de deux cent vingt (220) millions de dollars serait acceptable, tout comme une lettre de crédit irrévocable de trente (30) millions de dollars combinée à un cautionnement de cent soixante (160) millions de dollars le serait tout autant.

4.3 Compétence en matière d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation de routes et de ponts et compétence en matière de conception, construction, implantation, exploitation et entretien de système électronique de péage (20 points)

Le Candidat doit fournir la description de trois projets dont un projet d'autoroute, un projet de pont majeur (portée de l'ordre de 150 mètres) et un projet avec système électronique de péage. Ces projets doivent démontrer son expertise en matière d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation de projets autoroutiers, ainsi que sa compétence en matière de conception, construction, implantation, exploitation et entretien de système électronique de péage, dans un contexte se rapprochant le plus possible de la réalisation en mode PPP. Ces projets doivent être comparables en ce qui concerne l'envergure, la complexité et le contenu à celui faisant l'objet du Parachèvement en PPP de l'A-30, afin que l'expérience soit pertinente pour les présents besoins.

D'une part, l'expertise démontrée doit, notamment, couvrir les éléments suivants :

- l'exploitation à long terme de projets autoroutiers, incluant des ouvrages d'art majeurs, couvrant la gestion de l'ensemble des prestations nécessaires au fonctionnement sécuritaire d'une autoroute (gestion de l'infrastructure, gestion de la circulation, assistance aux usagers, inspections et inventaires, registres et plans d'exploitation d'été et d'hiver de routes et d'ouvrages d'art, etc.) en milieu rural et urbain;
- l'entretien quotidien et périodique de projets autoroutiers incluant des ouvrages d'art majeurs et l'ensemble des produits et services nécessaires au fonctionnement sécuritaire d'une autoroute (entretien d'été et d'hiver de routes et d'ouvrages d'art, etc.);
- la réhabilitation d'éléments majeurs de projets autoroutiers incluant des chaussées et des ouvrages d'art majeurs (ex. : programme de suivi des principaux critères de performance des éléments d'autoroutes et d'ouvrages d'art, plans et analyses d'intervention à moyen et long terme, stratégie d'interventions, stratégies de réhabilitation en vue de la remise des ouvrages, etc.).

D'autre part, l'expertise démontrée doit également couvrir les éléments suivants :

- la Conception, l'implantation et l'exploitation de système de péage entièrement électronique de type « *open road* » comparable à celui décrit sommairement du présent Appel de qualification. En matière de système de péages électroniques pour le Parachèvement en PPP de l'A-30, le détail des critères techniques et administratifs du système de péage électronique sera fourni aux Candidats qualifiés lors de l'étape de l'Appel de propositions.

Dans les projets présentés, le Candidat peut également faire valoir les éléments suivants:

- tout concept innovateur ou tous les éléments d'innovation introduits en exploitation, entretien et réhabilitation;
- prix et reconnaissances.

Le Candidat doit indiquer qui du Candidat ou de ses Membres ou Participants aura la responsabilité en matière d'exploitation, d'entretien et de réhabilitation de routes et de ponts ou encore en matière de conception, de construction, d'implantation, d'exploitation et d'entretien de système électronique de péage. Les trois projets présentés doivent avoir été réalisés par le Candidat, ses Membres ou Participants.

Le 28 novembre 2006

APPEL DE QUALIFICATION POUR LA CONCEPTION, LA CONSTRUCTION, LE FINANCEMENT, L'EXPLOITATION, L'ENTRETIEN ET LA RÉHABILITATION DU PARACHÈVEMENT EN MODE DE PARTENARIAT PUBLIC-PRIVÉ DE L'AUTOROUTE 30 DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

NO DE PROJET : 20-5400-9301-X2

Liste des entreprises présentes à la séance d'information.

Vous trouverez ci-dessous la liste des entreprises présentes à la séance d'information qui a eu lieu le 22 novembre 2006 à Montréal.

Parachèvement de l'Autoroute 30 – Séance d'information 22 novembre 2006 à l'hôtel Delta Centre-ville de Montréal	
Participants	
Acciona Infrastructures Canada Inc.	Janin Atlas inc.
AECOM	Macquarie
AECON Group Inc.	McCarthy Tétrault
APIGQ	Parsons – Michigan
ATCON Group	Pellemon Inc.
Bouygues Travaux Publics	Pomerleau Mtl
Cintra Concesiones de Infraestructuras de Transporte	Price Waterhouse Coopers
Construction Kiewit Cie	Raymond Chabot Grant Thornton
Demix Construction	RBC Capital
Construction DJL Inc.	Sintra Inc.
Dragados USA	SNC-Lavalin
EBC Inc.	SNC-Lavalin Environnement
Egis Projects	Talon Sebeq
Genivar	Tecsult
Goldman, Sachs & Co.	Terratech inc.
Groupe Axor	

Le 28 novembre 2006

REQUEST FOR QUALIFICATIONS FOR THE DESIGN, CONSTRUCTION, FINANCING, OPERATION, MAINTENANCE AND REHABILITATION OF THE AUTOROUTE 30 COMPLETION IN THE MONTREAL AREA USING A PUBLIC-PRIVATE PARTNERSHIP APPROCH

PROJECT NO. : 20-5400-9301-X2

Addendum No. 2

The Ministry modified articles 4.7, 6.2 and 6.5.1 of the request for qualifications and articles 3.3 and 4.3 of annex 1 of the request for qualifications. The modify article follow.

4.7 Maintaining of Respondent's Submission

A Submission filed in response to this Request for Qualifications may not be withdrawn, and must be maintained at least until the announcement of the Qualified Respondents invited to participate in the Request for Proposals. Qualified Respondents may not withdraw their Submission, but shall maintain it until twenty (20) days after the Qualified Respondents invited to participate in the Request for Proposals are given initial access to the Request for Proposals documents. After that period, Qualified Respondents who are not invited to participate in the Request for Proposals may withdraw their Submission, while Qualified Respondents who are invited to participate shall maintain their respective Submissions until the Submission Agreement has been signed by all of the Qualified Respondents invited to participate in the Request for Proposals. Thereafter, Qualified Respondents invited to take part in the Request for Proposals but who are not the Selected Proponent may withdraw their Submissions, whereas the Selected Proponent must maintain its Submission until the Partnership Agreement is executed.

Accordingly, by signing the undertaking form contained in Schedule 3, the Respondent and its Members, Participants and Key Individuals agree to abide by the conditions of this Request for Qualifications as provided in the foregoing paragraph of this Section 4.7. The Minister, at his sole discretion, may disqualify any Respondent that fails to adhere to the provisions of this section.

6.2 Hiring of Certain Consultants or Experts by a Respondent

As a result of working on tasks or assignments related to the A-30 PPP Completion or the Autoroute 25 PPP Completion, certain consultants and experts or certain individuals who work or worked for any such consultants or experts could, if they were to be part of the team of a Respondent, including its Members or Participants or if their services were to be retained by any of them, put themselves in a situation where their personal interests would come into conflict with those of the Minister, give an unfair advantage to a Respondent or any of its Members or Participants to the detriment of other Respondents, or be in possession of confidential information obtained from working on such tasks or assignments.

Accordingly, in performing tasks or assignments related to the A-30 PPP Completion, neither a Respondent nor any of its Members or Participants may retain the services of any Person from group one before the Infrastructure is commissioned or the services of any Person from group two before the signing of the Partnership Agreement.

For the purpose of this Request for Qualifications, when a Respondent or any of its Members or Participants wishes to make use of the services of any Person from group one or group two to perform tasks or assignments in connection with the A-30 PPP Completion within the above mentioned periods, the Respondent shall in each case immediately give written notice to the Minister's Representative and the Minister, shall have ten (10) days to indicate his refusal in writing. If the Minister fails to object within such period of ten (10) days, he shall be deemed to have consented. The Minister may, at his sole discretion, refuse to grant such authorization at any time.

In the subsequent stages to this Request for Qualifications, the terms and conditions applicable to the hiring of Persons from group one or Persons from group two will be specified in the Request for Proposals or in the Partnership Agreement, as the case may be.

Any departure from such conditions provided for in this Section 6.2 could result in the disqualification of the Respondent.

Persons from Group One

For the purposes of this Request for Proposals, the following consultants, experts and individuals are Persons from group one:

- Engineering consultants:

- Groupement CBR, which consists of CIMA+ S.E.N.C.; BPR Inc.; Roche Ltée., groupe conseil;
 - SM Consultants Inc.; Dessau-Soprin Inc.; the SM-Dessau-Soprin consortium;
 - SM-Pelletier et associés;

- Special consultants:

- VYM Consultants Inc.;
 - Partnerships British Columbia;

A.H.B. 2000 Inc.

- Economic, financial and selection process consultants:

KPMG S.R.L./S.E.N.C.R.L.;

- Traffic and revenue consultants:

PB Consult Inc.; Travol inc.; Groupe HBA, experts conseils, s.e.n.c.; HBA Specto Inc.; Les Conseillers ADEC Inc./Géocom; Inro Solution Inc.; Groupe conseil Loctrans Inc.

- Legal advisors:

Fraser, Milner, Casgrain S.E.N.C.R.L.

- Selection Process Auditor:

Me Marc André Patoine

- The individuals who work or worked for the consultants or experts from group one on tasks or assignments related to the A-30 PPP Completion.
- The individuals who work or worked in the consulting firms Fasken Martineau DuMoulin S.E.N.C.R.L., s.r.l. and PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. and who advised the Minister and the Ministère in performing tasks or assignments related to the Autoroute 25 PPP Completion, or who had access to documents or confidential information related to the Autoroute 25 PPP Completion.

Persons from Group Two

For the purposes of this Request for Proposals, the following consultants, experts and individuals are Persons from group two:

- Engineering and laboratory consultants:

EXCOTECH Inc.; Le Groupe conseil Lasalle Inc.; Parsons Brinckerhoff Quade & Douglas, inc.; Paul Gauvreau, Engineer; Guy Doré; Laboratoire d'expertise de Québec Ltée (LEQ); Foramec inc.;

Groupe Qualitas inc.;

- Special consultants:

Suffolk Consulting Inc.;

- Communications consultants:

Octane Stratégie Inc.; Richard Vigneault;

- The individuals who work or worked for the consultants or experts from group two on tasks or assignments related to the A-30 PPP Completion.

6.5.1 Conflicts of Interest

The Respondent and its Members, Participants and Key Individuals agree to avoid any situation that would put their personal interests in conflict with those of the Minister, the Ministère or the Governments of Québec or Canada. The Respondent and its Members and Participants agree as well to ensure that the members of their respective staffs or representatives do the same. Should such a situation occur or should the Respondent wish to clarify a potential conflict of interest situation, he must immediately inform the Minister's Representative in writing. The Minister may, at his sole discretion, render any decision with respect to whether or not there is a conflict of interest, indicate how it can be remedied or disqualify the Respondent.

The Minister intends to appoint a conflict of interest arbitrator whose mandate will consist in ruling on disputes regarding the Minister's decisions on any conflict of interest issues in connection with this Section 6.5.1. If a Respondent or one its Members, Participants or Key Individuals disagrees with a decision by the Minister in connection with this Section, he may request in writing that the Minister's Representative submit the issue to the conflict of interest arbitrator for review. The Respondent or one its Members, Participants or Key Individuals shall explain in the request for review the reasons why he disagrees. The conflict of interest arbitrator will take notice of such reasons and render the ruling he deems appropriate. All decisions by the conflict of interest arbitrator will be final and enforceable against the Persons that requested arbitration and any other party to the Request for Qualifications, including a Respondent, Member, Participant or Key Individual and their Associates.

The conditions provided for in this Section 6.5.1 do not apply to the cases covered in Section 6.2.

ANNEXE 1

3.3 Evidence of Ability to Secure Guarantees (Performance Bonds or Letters of Credit)

The Respondent and its Members and Participants must provide evidence, by way of a letter of confirmation from the appropriate financial institutions, of their ability to obtain, in accordance with the requirements provided under Section 6.1 of the Request for Qualifications, appropriate performance and labour, material and services guarantees (bond or letter of credit) for the A-30 PPP Completion totalling at least two hundred and fifty (250) million dollars (Canadian). The said amount should not be construed as representing the estimated cost of the A-30 PPP Completion nor as the exact amount of the guarantees that may be required under the Partnership Agreement or any ancillary agreements.

Such guarantees for performance and for labour, material and services may be in the form of either:

- a bond for at least two hundred and fifty (250) million dollars;
- an irrevocable letter of credit for at least one hundred (100) million dollars;

- a combination of a bond and an irrevocable letter of credit, provided the weighted value of the bond and the irrevocable letter of credit comes to at least two hundred and fifty (250) million dollars. In the case of such a combination, the amount of the irrevocable letter of credit must be equal to or greater than ten (10) million dollars and equal to or lesser than thirty (30) million dollars and the equivalence factors used in calculating the weighting shall be one (1) for the irrevocable letter of credit and three (3) for the bond. For instance, an irrevocable letter of credit of ten (10) million dollars combined with a bond of two hundred and twenty (220) million dollars would be acceptable, just as an irrevocable letter of credit of thirty (30) million dollars combined with a bond of one hundred and sixty (160) million dollars would be as well.

4.3 Ability in the Operation, Maintenance and Rehabilitation of Roads and Bridges and Ability in the Design, Construction, Implementation, Operation and Maintenance of Electronic Toll Systems (20 points)

The Respondent must provide a description of three projects, one for a highway, one for a major bridge (span in the range of 150 metres) and one involving an electronic toll system. The projects should demonstrate its ability in the operation, maintenance and rehabilitation of highway projects, and its ability in the design, construction, implementation, operation and maintenance of electronic toll systems, in a context closely resembling a PPP. The projects should be comparable to the A-30 PPP Completion in terms of their scope, complexity and content in order for the experience to be deemed pertinent for the needs hereof.

The expertise demonstrated should cover, in particular, the following:

- Operation on a long-term basis of highway projects comprising major engineering structures covering the overall management of the services required for the safe functioning of a highway (infrastructure management, traffic management, user support, inspections and inventories, records and winter/summer operations plans for roads and civil engineering works, etc.) in rural and urban settings;
- Daily and periodic maintenance of highway projects comprising major engineering structures and all products and services required for the safe functioning of a highway (winter and summer maintenance of roads, structures, etc.);
- Rehabilitation of major highway components, including major roads and major engineering structures (e.g., monitoring program for the main performance criteria of the components of the highway and civil engineering works, mid- and long-term response plans and analyses, response strategies, rehabilitation strategies with a view to the hand over of the works, etc.).

In addition, the expertise demonstrated should also cover the following:

- Design, implementation and operation of a fully electronic “open road” toll system (comparable to the one briefly described in this Request for Qualifications). As regards the electronic toll system for the A-30 PPP Completion, the specific technical and administrative criteria will be provided to Qualified Respondents at the Request for Proposals stage.

In its presentation of the projects, the Respondent may also highlight the following:

- Any innovative operating, maintenance and rehabilitation concepts, or any innovative features introduced;
- Any prizes and acknowledgments.

The Respondent should identify who amongst either the Respondent or one of its Members or Participants will be responsible for the operation, maintenance and rehabilitation of roads and bridges, and for the design, construction, implementation, operation and maintenance of the electronic toll system. The three projects presented must have been carried out by the Respondent, its Members or Participants.

November 28, 2006

REQUEST FOR QUALIFICATIONS FOR THE DESIGN, CONSTRUCTION, FINANCING, OPERATION, MAINTENANCE AND REHABILITATION OF THE AUTOROUTE 30 COMPLETION IN THE MONTREAL AREA USING A PUBLIC-PRIVATE PARTNERSHIP APPROCH

PROJECT NO. : 20-5400-9301-X2

List of Participants at the Information Session.

Please find below the list of companies having attended the Information Session held on November 22, 2006 in Montreal.

Completion of Autoroute 30 – Information Session November 22, 2006 at Delta Centre-ville, Montreal	
Participants	
Acciona Infrastructures Canada Inc.	Janin Atlas inc.
AECOM	Macquarie
AECON Group Inc.	McCarthy Tétrault
APIGQ	Parsons – Michigan
ATCON Group	Pellemon Inc.
Bouygues Travaux Publics	Pomerleau Mtl
Cintra Concesiones de Infraestructuras de Transporte	Price Waterhouse Coopers
Construction Kiewit Cie	Raymond Chabot Grant Thornton
Demix Construction	RBC Capital Markets
Construction DJL Inc.	Sintra Inc.
Dragados USA	SNC-Lavalin
EBC Inc.	SNC-Lavalin Environnement
Egis Projects	Talon Sebeq
Genivar	Tecsult
Goldman, Sachs & Co.	Terratech inc.
Groupe Axor	

November 28, 2006